

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

---+++---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu l'accord de Coopération technique en matière de personnel du 24 avril 1961 entre la République française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis à la disposition de la République du Dahomey ;

Vu la loi n°61-18 du 8 juin 1961, portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République française ;

Vu la décision n°1068/CT du 4 juillet 1962 du Ministre de la Coopération mettant M. COUZINET à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.- M. COUZINET Marc, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, mis à la disposition de la République du Dahomey, est nommé Directeur de la Législation et du Contentieux au Ministère de la Justice et Conseiller à la Cour d'appel.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

Prés. de la Rép.....	15
Miss. Aide et Coop....	2
MJL.....	5
MEFP.....	2
MFT.....	2
Procureur général.....	2
Procureur de la Répub.	2
CD.....	1
Trésor.....	1
JORD.....	1
Intéressé.....	1

Porto-Novo, le 27 AOUT 1962

H. M A G A.-